

5. Aménagement du territoire - Urbanisme – Délibération complémentaire à la Prescription de la révision du SCoT du Pays entre Seine et Bray et définition des modalités de la concertation

Délibération 2022-03-28-010

Rapport

Rapporteur	M. PICARD
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	58
Nombre de pouvoirs	17
Nombre de votants	75

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Philippe PICARD, Vice-Président en charge du SCoT et du PCAET, qui rappelle aux conseillers communautaires les différentes phases de travail et de réflexion aboutissant à la proposition de délibération complémentaire.

Présentation

Le 14 décembre 2020, les élus communautaires de la CCICV ont prescrit la révision du SCoT du Pays entre Seine et Bray à l'issue du bilan à 6 ans de sa mise en œuvre. Ce dernier ayant amené au constat que le maintien d'un SCoT partiel, suite à l'extension de périmètre impliquée par la construction de la CCICV ne pouvait être que transitoire, cette révision devenait indispensable.

Ce constat était renforcé par un contexte législatif mouvant (loi Elan, ordonnances de modernisation des SCoT et d'évolution de la hiérarchie des normes), par l'approbation du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du territoire (SRADDET), ou l'avènement de projets d'infrastructures régionales comme la Liaison A 133 A 134.

En outre la révision du SCoT constitue également une opportunité pour prendre en compte les réflexions engagées lors de l'élaboration du plan climat air énergie territoriaux (PCAET) sur les questions énergétiques ainsi que celles engagées sur le thème des mobilités durables et plus globalement par la nécessité d'intégrer l'impact de l'évolution des compétences communautaires.

Compte-tenu du contexte sanitaire qui n'a pas permis de réunir dans de bonnes conditions les élus communautaires et mobilisant les services communautaires, compte-tenu de la promulgation de la loi Climat et Résilience modifiant encore le cadre législatif et les attentes vis-à-vis du SCoT, la délibération de prescription se devait d'être complétée pour préciser les modalités de concertation et amender les objectifs de la collectivité.

Ainsi il est proposé aux conseillers communautaires de rappeler et préciser les objectifs de la révision et définir les modalités de concertation de la manière suivante :

1 – Objectifs poursuivis par la révision

La révision a pour objectifs principaux :

- **d'élargir le périmètre du SCoT du Pays entre Seine et Bray au territoire des 4 communes de l'ex-Bosc d'Eawy ;**
- **prendre en compte les particularités du territoire de l'ex Bosc-d'Eawy tout en s'adossant à l'armature du SCoT actuel ;**
- **réaffirmer à sa nouvelle échelle le projet de territoire exprimé au sein du SCoT et porté par la CCICV, notamment en :**
 - **poursuivant l'engagement pris en faveur du renfort des centralités locales** (centre-bourg, centre-ville), de leur vitalité et de leur dynamisme,
 - **préservant la vie sociale, économique et associative des communes** du territoire,
 - **valorisant le cadre de vie, en protégeant les milieux et ressources naturelles** et en préservant la biodiversité,
 - engageant pleinement le territoire **dans la transition énergétique, environnementale et la lutte contre le changement climatique** : en contribuant au développement des modes de déplacements décarbonés, en favorisant le développement des énergies renouvelables ou décarbonées, en favorisant la sobriété énergétique et le développement d'une économie verte.
 - En favorisant **la réhabilitation et la diversification du parc de logements**, afin de répondre à l'ensemble des besoins actuels et futurs des habitants notamment face au vieillissement de la population,
 - En recherchant **l'optimisation des zones urbanisées existantes**, qu'elles soient dédiées à l'habitat ou à l'économie, dans une logique de sobriété foncière ;
 - En assurant les conditions favorables au développement économique, **en visant à mieux équilibrer habitat et emploi**, avec notamment une attention particulière pour **le maintien d'un développement économique diffus au sein du tissu urbain existant (notamment en matière de services et commerces de proximité) et le renforcement des zones stratégiques pérennes et qualitatives de niveau intercommunal.**
- **adapter le document afin de le mettre en conformité avec le droit en vigueur** et d'être compatible avec les nouveaux documents auxquels il doit se référer (SRADDET), dans une approche modernisée du SCoT conformément aux ordonnances d'avril 2021 ;
- **Favoriser l'harmonisation et la transversalité avec les autres documents stratégiques** de la collectivité (PCAET, Schéma des mobilités...);

2 – Les modalités de concertation

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet de révision du SCoT et d'y apporter sa contribution ;

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20220328-2022-03-28-010-DE
Date de télétransmission : 05/04/2022
Date de réception préfecture : 05/04/2022

- sensibiliser la population aux enjeux du territoire et à sa mise en valeur ;
- favoriser le partage, l'appropriation et les échanges autour du projet par l'ensemble des acteurs.

Les modalités d'information sont les suivantes :

- le site internet de la CCICV permettra un accès aux éléments du dossier de concertation ; le dossier sera enrichi au fur et à mesure de l'avancée des études et de l'élaboration des documents du projet de SCoT ;
- une exposition sur le projet de SCoT révisé sera présentée avant l'arrêt du projet sur les différents pôles de la CCICV ;
- des informations sur la procédure de révision du SCoT seront délivrées au public et notamment par voie de presse et par voie numérique : - au lancement de la procédure, - lors du débat du projet d'aménagement et Stratégique, - à l'arrêt du projet.

Les modalités de participation du public sont les suivantes :

- le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure du processus de révision du schéma de cohérence territoriale en les consignnant dans un cahier accompagnant le dossier de concertation et ouvert à cet effet au siège de l'intercommunalité et ses autres pôles communautaires, dès la publication de la délibération de prescription et jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT, aux jours et aux heures habituels d'ouverture de ces lieux.
- il pourra aussi faire connaître ses observations au fur et à mesure en les adressant directement par courrier à l'adresse postale de la CCICV ou par courrier électronique à scot@intercauxvexin.fr
- deux cycles de réunions publiques seront organisés, l'un avant le débat sur les orientations du PAS, l'autre avant l'arrêt du projet de SCoT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 16 décembre 2016 rectifiant une erreur matérielle de l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée par l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L143-10 et suivants et l'article L143-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et ses ordonnances n° 2020-744 et 745 du 17 juin 2020, portant notamment sur la modernisation des SCoT ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte de Pays « Entre Seine et Bray » en date du 24 novembre 2014 approuvant le Schéma de Cohérence Territorial du Pays entre Seine et Bray

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20220328-2022-03-28-010-DE
Date de télétransmission : 05/04/2022
Date de réception préfecture : 05/04/2022

Vu l'évaluation du SCoT ;

Vu la délibération n° 2020-12-14-074 du conseil communautaire prescrivant la révision du SCoT couvrant partiellement le périmètre communautaire ;

Considérant les motifs exposés ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- valider les objectifs de la révision visés ci-dessus,
- définir les modalités de concertation préalable relative à cette mise en révision telles que définies ci-dessus également et conformément aux dispositions de l'article L103-2 du code de l'urbanisme,
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées, notamment pour les études liées à la révision du SCoT.

Nombre de votants	75
Votes pour	75
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté
Eric HERBET

